

11/ Au-delà de la pénibilité, la réforme prévoit-elle des mesures de prévention ?

(Question posée le 20.01.2023 – Réponse publiée le 20.04.2023 après la décision du Conseil constitutionnel)

La prévention de l'usure professionnelle est également **au cœur de la réforme**, avec **la création d'un fonds doté d'un milliard d'euros sur 5 ans**. Ce fonds permettra de mettre en place des **actions de sensibilisation, de prévention, de formation** et de **reconversion**. Ces actions seront à destination des salariés exerçant les métiers les plus exposés aux facteurs de risques ergonomiques (qui causent 9 maladies professionnelles sur 10) : les **postures pénibles**, le **port de charge lourdes** et les **vibrations mécaniques**. Les branches professionnelles recenseront avec la sécurité sociale, les métiers concernés.

Par ailleurs, un suivi médical renforcé à compter de la visite médicale de mi-carrière à 45 ans, est mis en place grâce à la réforme auprès des salariés exerçant ces métiers. Il permettra **de mener des actions de prévention** (adaptation des postes de travail...), mieux **détecter les situations d'inaptitude**, mieux **accéder à la reconversion professionnelle** et **ouvrira à un départ anticipé à 62 ans**.

Enfin, une visite médicale de fin de carrière pour les salariés les plus exposés aux risques d'usure professionnelle était rendue obligatoire à 61 ans par la réforme. Elle visait à permettre un départ anticipé à tous ceux qui ne sont pas en mesure de continuer à travailler et sont ainsi reconnus inaptes au travail (départ à 62 ans à taux plein). **Cette mesure a été censurée par le Conseil constitutionnel qui a estimé qu'elle n'avait pas sa place dans un Projet de Loi de Financement Rectificative.**

Pour aller + loin :

La création du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle est une réponse aux critères supprimés en 2017, avec une **mise en œuvre renvoyée aux acteurs eux-mêmes** quant à ces critères, pour **faire de ces facteurs une réalité, concrète, pour les salariés exposés**.